

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 18 NOVEMBRE 2021)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

Convocation du 5 novembre 2021

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,  
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,  
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,  
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

#### **Délibération 2021-026 : Consentement au versement de subvention de la paroisse pour les travaux de sonorisation de l'église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remplacement de la sonorisation existante ont été réalisés à l'église de Rott fin juillet 2021 par l'entreprise TVM-Service de Wissembourg. La facture a été payée par la commune le 8 octobre 2021.

La paroisse a exprimé le souhait de verser une participation financière à hauteur du montant HT de la facture émise.

La dépense fera l'objet d'une demande auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre des Etats Déclaratifs du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) des collectivités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *de donner un avis favorable à cette demande,*
- *d'accepter le versement de la subvention de la paroisse.*

#### **Délibération 2021-027 : Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),

Le Maire informe qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- Les repas des Aînés,
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ainsi que les livres offerts aux enfants,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, anniversaires, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

• ***d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.***

**Délibération 2021-028 : Dépenses à imputer au compte 6257 – Réceptions.**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),

Le Maire informe qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il rappelle également que cet article enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies à savoir :

- Les réceptions thématiques,
- Les frais liés aux fêtes Nationales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

• ***d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.***

**Délibération 2021-029 : Dépenses à imputer au compte 6536 – Frais de représentation du Maire.**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),  
Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut voter des indemnités sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du Maire,

Il est rappelé que ces indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité (CE, Richard, 16/4/1937). Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I). Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (JO-AN, 10/12/1990) telles que :

- Les repas de travail, de formations, de réunions,
- Les frais liés au Congrès des Maires de France.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, que la commune prenne en charge directement ou rembourse, à Monsieur le Maire, ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses sus mentionnées :

- Les frais de transport : train, avion, taxi, véhicule de location, stationnement, transports en communs dans la limite des frais réels,
- Les frais d'hébergement dans la limite de 50 €/ nuitée,
- Les frais de restauration dans la limite de 20 €/ repas.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

• ***d'autoriser*** la prise en charge par la Commune ou le remboursement, à Monsieur le Maire, de ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses sus mentionnées.

• ***d'affecter*** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6536 « frais de représentation du Maire » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

**Délibération 2021-030 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2020.

Le présent rapport est public et consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ([www.cc-pays-wissembourg.fr](http://www.cc-pays-wissembourg.fr)).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2020.*

**Délibération 2021-031 : Approbation du Rapport annuel du SIEARR sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif** du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR) pour l'exercice 2020.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020.*

**Délibération 2021-032 : Transfert de la compétence EAU de la commune de Rott au SIEARR.**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 21/10/2021 approuvant le transfert de la compétence EAU de la commune de Rott au S.I.E.A.R.R.,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver ce transfert de compétence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle la délibération (2021-025) prise le 7 septembre 2021 demandant l'adhésion du service « EAU » de la commune de Rott au Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le transfert de la compétence EAU de la commune de Rott au SIEARR à compter du 01/01/2022.*

**Délibération 2021-033 : Transfert de la compétence EAU de la commune de Climbach au SIEARR.**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 09/09/2021 approuvant le transfert de la compétence EAU de la commune de Climbach au S.I.E.A.R.R.,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver ce transfert de compétence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le transfert de la compétence EAU de la commune de Climbach au SIEARR à compter du 01/01/2022.*

**Délibération 2021-034 : Transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la commune de Climbach au SIEARR.**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 09/09/2021 approuvant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la commune de Climbach au S.I.E.A.R.R.,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver ce transfert de compétence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la commune de Climbach au SIEARR à compter du 01/01/2022.*

**Délibération 2021-035 : Approbation de l'extension du périmètre du SIEARR.**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 09/09/2021 portant extension du périmètre par adhésion de la commune de Climbach,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver l'adhésion de la commune de Climbach au SIEARR pour les compétences EAU et ASSAINISSEMENT à compter du 01/01/2022.*

**Délibération 2021-036 : Approbation de la modification statutaire du SIEARR.**

Vu l'arrêté préfectoral du 07/12/2012 portant création du S.I.E.A.R.R.,

Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 09/09/2021 portant modification des statuts suite au projet d'extension du périmètre du syndicat et de transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT par la commune de Climbach,

Vu la délibération du S.I.E.A.R.R. en date du 21/10/2021 portant modification des statuts suite au transfert de la compétence EAU par la commune de Rott,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver cette modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- *d'approuver la modification des statuts du SIEARR joints à la présente délibération.*

**Délibération 2021-037 : Convention de partenariat avec la Région Grand Est pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg selon la délibération du 2 juillet 2010. Dans ce cadre, il avait également été décidé d'organiser le transport scolaire en régie avec la commune d'Oberhoffen-les-Wissembourg et de solliciter une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour ce circuit.

La Région Grand-Est, étant organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec le Conseil Régional Grand-Est pour la délégation d'organisation de la ligne de transport scolaire N° LS341 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette convention est conclue pour une période de 7 ans jusqu'au 31 août 2028.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- *d'approuver la proposition de convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les documents y afférents.*

**Délibération 2021-038 : Plan vélo : approbation d'une convention pour l'aménagement et l'utilisation des chemins ruraux et d'exploitation, ainsi que les voies communales.**

Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable AXE A du plan vélo intercommunautaire des Communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt sur les bans communaux d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, Rott et Cleebourg-Bremmelbach, empruntant des chemins d'exploitation, chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'une concertation a été menée pour définir les modalités d'utilisation partagée des itinéraires cyclables, entre la commune de Rott et la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour les chemins et voies appartenant à la commune ;

Considérant que le bureau de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg lors de sa séance du 15 septembre 2020, a émis un avis favorable à la réalisation du plan vélo intercommunautaire ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune de Rott et la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, afin d'autoriser cette dernière à aménager un itinéraire ouvert aux deux roues non motorisés ainsi qu'aux EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) tels que définis au paragraphe 6.15 de l'article R.311.1 du code de la route, sur le territoire de la commune et de fixer les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement et d'entretien ;

Considérant le projet de convention présenté par Monsieur le Maire et précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements des parties,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***d'approuver les termes de la convention ainsi présentés,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les documents y afférents.***

**Divers**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.**